

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la remise en cause du 1er mai en tant que seule journée fériée et chômée.